

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Copropriété. Covid-19 : prorogation des mesures concernant les copropriétés
Logement. Covid-19 : prorogation jusqu'au 31 mai 2021 de la trêve hivernale et ajustements en faveur des bailleurs
Urbanisme. Précisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain
- 7 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Conséquences de la décision abusive d'une assemblée générale d'exclure un associé
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Filiation. Examen de la recevabilité de l'intervention du père de naissance à l'instance d'adoption plénière par des tiers
- 10 FISCAL**
Impôt de solidarité sur la fortune. IFI : conditions d'exonération de l'immobilier professionnel détenu par sociétés interposées
Impôt sur le revenu. Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les cessions de parts de SCP en ZRR
- 12 RURAL**
Rural. Conditions pour que l'activité conduite par une SICA constitue une opération habituellement réalisée par les agriculteurs
- 13 PROFESSION**
Professions. Explications gouvernementales sur la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère

www.defrenois.fr

À LA Une

Pacs : précisions sur l'exécution de l'aide matérielle entre partenaires

Depuis sa création en 1999, le pacs est une forme légale d'union qui attire de plus en plus. Le législateur et la jurisprudence, loin d'en limiter l'usage, traitent souvent les partenaires pacsés comme les époux. Ainsi, à titre d'exemple, l'aide matérielle et l'assistance réciproques prévues à l'article 515-4 du Code civil pour les partenaires pacsés concernent-elles, en pratique, le même type de dépenses que celles soumises à la contribution aux charges du mariage de l'article 214 du Code civil. C'est ce qu'illustre une nouvelle fois la Cour de cassation par un arrêt publié du 27 janvier 2021. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Réflexe Droit de la Famille 2021 » est joint au présent numéro

Votre revue OFFERTE sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso